

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

| | |
|--|--|
| Numéro de l'aide | SA.112446 |
| État membre | France |
| Numéro de référence de l'État membre | |
| Région | France |
| Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi | Direction générale des entreprises (DGE) 61 bd. Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13 |
| Titre (et/ou nom du bénéficiaire) | Régime cadre exempté de notification N° SA.XXXXX relatif aux aides contenues dans les produits financiers bénéficiant du soutien InvestEU pour la période 2024-2026 |
| Base juridique | Au niveau européen : - Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 - Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissibles ; - Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ; - Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; - Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission ... |
| Type de la mesure | Régime d'aide |
| Modification d'une mesure d'aide existante | |
| Durée | 02.02.2024 - 31.12.2026 |
| Secteurs économiques | Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide |
| Type de bénéficiaire | petites et moyennes entreprises, grandes entreprises |
| Budget | Budget annuel: 15 EUR |
| Pour les garanties | 0 EUR |
| Forme de l'aide | Prêt/Avances récupérables, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)) |

| Référence à la décision de la Commission | | |
|--|--|----------------------------|
| Si cofinancement par des fonds communautaires | | InvestEU - 100 000 000 EUR |
| Objectifs | Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale | Suppléments pour PME en % |
| Aides en faveur de la production d'énergie et des infrastructures énergétiques (article 56 sexies, paragraphe 4) | | |
| Aides en faveur des transports et des infrastructures de transport (article 56 sexies, paragraphe 6) | | |
| Aides en faveur des autres infrastructures (article 56 sexies, paragraphe 7) | | |
| Aides en faveur de la protection de l'environnement, y compris la protection du climat (article 56 sexies, paragraphe 8) | | |
| Aides à la recherche, au développement, à l'innovation et à la numérisation (article 56 sexies, paragraphe 9) | | |
| Aides fournies aux PME ou aux petites entreprises à moyenne capitalisation sous la forme d'un financement soutenu par le Fonds InvestEU (article 56 sexies, paragraphe 10) | | |
| Aides contenues dans les produits financiers commerciaux intermédiés bénéficiant du soutien du Fonds InvestEU (article 56 septies) | | |

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr, ->